



FICHE DE CARRIÈRE

pour les personnes formées
à l'étranger

INGÉNIEURS ET INGÉNIEURES



Professional Engineers
Ontario

Fiche de carrière - Ingénieur et ingénieure

Le présent document a été rédigé en collaboration avec le Gouvernement de l'Ontario en mars 2011. Certaines exigences peuvent avoir été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Veuillez communiquer avec Professional Engineers Ontario avant de remplir votre demande.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à Professional Engineers Ontario, © 2011. La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ou aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de Professional Engineers Ontario.

En Ontario, la profession d'ingénieur est réglementée par l'organisme Professional Engineers Ontario (PEO), un organisme de réglementation qui veille à la sécurité du public en établissant des normes d'admission dans la profession, en délivrant des permis d'exercice de la profession d'ingénieur, et en réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur dans la province. Les règlements concernant les permis d'ingénieurs délivrés en Ontario relèvent d'une loi provinciale, la Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, chapitre P.28 et le Règlement 941, R.R.O. 1990.

Selon la loi, personne n'est autorisé à travailler à titre d'ingénieur sans permis (voir **Nota**).

Nota : Tous les diplômés ontariens en génie ne sont pas des ingénieurs. Un ingénieur doit avoir satisfait aux exigences de PEO pour obtenir un permis. Une personne peut cependant travailler en génie sans permis à la condition qu'un ingénieur supervise son travail et en assume la responsabilité. On ne peut utiliser le titre d'ingénieur professionnel ou son abréviation « Ing. P. » ou tout titre équivalent pouvant faire croire que l'on est qualifié à travailler à titre d'ingénieur à moins d'être ingénieur autorisé.

On compte près de 74 000 ingénieurs professionnels en Ontario et environ 200 000 au Canada. Les ingénieurs professionnels inscrivent « Ing. P. » à la suite de leur nom. En Ontario, les ingénieurs professionnels se spécialisent dans une vaste gamme d'activités, notamment :

- le génie agricole / génie des biosystèmes/bioressources / génie alimentaire
- le génie biochimique/biomédical
- le génie du bâtiment
- le génie chimique
- le génie civil

- le génie informatique
- le génie électrique
- le génie physique
- le génie environnemental
- le génie forestier
- le génie géologique
- le génie géomatique
- le génie industriel
- le génie de la fabrication
- le génie maritime
- le génie mécanique
- le génie métallurgique
- le génie minier
- le génie de construction navale
- le génie de nucléaire
- le génie pétrolier
- le génie logiciel
- le génie structurel
- le génie des transports
- le génie hydro-économique

Les ingénieurs travaillent au sein de petites et de grandes sociétés, dans l'enseignement ou pour la fonction publique ou comme travailleurs indépendants dans les divers domaines du génie.

L'organisme PEO n'autorise les ingénieurs qu'à travailler en Ontario. Il existe cependant une entente entre les provinces et territoires canadiens permettant normalement le transfert d'un permis ou l'obtention d'un autre permis provincial ou territorial si vous devez exercer votre profession dans une autre province ou un autre territoire du Canada ou si vous désirez déménager dans une autre province ou un autre territoire et y obtenir un permis. Chaque province et chaque territoire réglementent l'exercice de la profession d'ingénieur à l'intérieur de leur juridiction.

Le droit d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario

Seules les personnes qui obtiennent un permis d'« ingénieur » ont le droit d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario.

Pour obtenir le permis de Professional Engineers Ontario (PEO), il faut remplir les conditions suivantes :

1. Être âgé(e) d'au moins 18 ans.
2. Être de bonne vie et de bonnes mœurs.

On vous demandera de répondre à des questions et de faire une déclaration écrite sur votre formulaire de demande pour attester l'absence de toute conduite antérieure qui pourrait faire croire que vous n'exercerez pas la profession

- d'ingénieur avec honnêteté et intégrité. En outre, PEO enquêtera sur la pertinence de votre admission au sein de l'organisme auprès des références que vous aurez fournies.
3. Répondre aux exigences scolaires de PEO pour l'obtention du permis. Celles-ci peuvent comprendre des examens techniques. Voir plus loin.
 4. Réussir l'examen d'exercice de la profession. Voir plus loin.
 5. Satisfaire aux exigences d'expérience de travail en génie. Voir plus loin.

Processus de demande

Pendant que vous êtes encore à l'étranger (avant d'immigrer en Ontario)

Vous pouvez présenter une demande à PEO afin d'amorcer le processus d'obtention de permis ou d'inscription à partir de votre pays d'origine.

Vous devrez fournir des preuves documentaires de vos qualifications, qui seront évaluées par PEO, notamment :

- des relevés notariés
- des descriptions détaillées de cours
- un dossier de vos expériences de travail
- acquitter les droits exigés pour présenter votre demande de permis

Vous recevrez des renseignements :

- qui vous aideront à déterminer si vous pourrez obtenir un permis d'exercice de la profession d'ingénieur en Ontario
- sur le temps nécessaire pour l'obtention d'un permis
- expliquant le nombre d'examens techniques que vous devrez passer et les coûts de chacun d'eux

Pour télécharger une demande de permis, rendez-vous au site Web (www.peo.on.ca) ou communiquez avec notre bureau à l'adresse indiquée à la page 14 de la présente fiche de carrière.

Vous devrez remplir les deux conditions suivantes :

- envoyer le formulaire de demande dûment rempli et accompagné des documents justificatifs exigés
- acquitter des droits de 339 \$ CAN payables à l'ordre de « Professional Engineers Ontario ». (Veuillez consulter le barème de prix actuel sur le site Web de PEO.)

Si vos attestations d'études ne sont pas en anglais, vous devez en fournir une traduction anglaise notariée, en plus des documents originaux. Vous devez également fournir des

descriptions de cours détaillées et un dossier de vos expériences de travail que PEO examinera.

L'évaluation des certificats d'études ne devrait pas prendre plus de deux mois à partir du moment où PEO aura reçu tous les documents nécessaires.

Une fois que vos documents auront été évalués, PEO vous avisera des examens que vous devrez passer dans le cas où l'évaluation aurait révélé des lacunes dans vos certificats d'études aux fins de l'obtention du permis, ou afin de confirmer que vos certificats d'études sont équivalents aux exigences scolaires de PEO pour l'attribution du permis. Si vous ne satisfaites aux exigences scolaires minimales, PEO vous avisera que vous n'êtes pas admissible à travailler en tant qu'ingénieur au Canada.

Dès votre arrivée en Ontario, vous pouvez poursuivre le processus d'obtention de permis sans avoir à payer de droits supplémentaires afférents à la demande.

À votre arrivée en Ontario

Il n'est pas assuré que vous trouverez un emploi d'ingénieur à votre arrivée en Ontario.

Si vous avez déjà fait évaluer vos certificats d'études comme nous le décrivons plus haut, vous devriez communiquer avec PEO à votre arrivée pour reprendre le processus d'obtention du permis. On vous demandera de fournir les preuves suivantes :

- votre nom officiel complet
- votre numéro de dossier PEO (il figure dans toute la correspondance de PEO qui vous est adressée)
- une preuve d'identité satisfaisante pour PEO

Vous devrez également présenter de nouveau une traduction anglaise officielle de vos documents, certifiée par un traducteur membre de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou préparée et certifiée par un ingénieur.

Vous recevrez alors une mise à jour complète sur l'état de votre demande et des renseignements sur la prochaine étape de votre processus d'obtention de permis.

Processus de demande en Ontario

Si vous n'avez pas déjà soumis une demande de permis à PEO, veuillez suivre les étapes suivantes :

Étape 1 – Faites une demande de permis

Communiquez avec PEO pour vous procurer un formulaire de demande (voir les coordonnées ci-dessous). Communiquez avec PEO et demandez un formulaire de

demande (voir les coordonnées plus loin). Si vous avez accès à Internet, rendez-vous sur le site Web de la PEO (www.peo.on.ca) pour télécharger un exemplaire du guide de demande et du formulaire de demande de permis.

Veillez prendre note que les diplômés en génie à l'échelle internationale qui détiennent un baccalauréat en génie ou un diplôme en sciences appliquées peuvent présenter une demande de permis d'ingénieur professionnel à PEO sans frais s'ils y sont admissibles en vertu du programme d'exonération de frais pour les stagiaires en ingénierie (Engineering Intern Financial Credit Program). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site : www.peo.on.ca/FCP/FCP1.html

Étape 2 – Faites évaluer vos certificats d'études

Si vous ne détenez pas de diplôme de premier cycle d'un programme universitaire canadien accrédité, PEO évaluera vos certificats d'études afin de déterminer si vous possédez les qualifications équivalentes. On vous demandera de fournir les documents et les renseignements suivants :

- vos diplômes originaux certifiés et vos relevés montrant les cours suivis et les notes obtenues
- une description détaillée de chaque cours
- l'adresse complète des établissements d'enseignement et organismes professionnels pertinents pour vos qualifications en génie
- Si vos documents scolaires ne sont pas en anglais, vous devez en soumettre une traduction anglaise notariée préparée par un service agréé par l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou par un ingénieur

Si l'organisme PEO n'accepte pas vos qualifications comme étant équivalentes, il peut vous demander de passer des examens techniques. Ces examens sont donnés pour les raisons suivantes :

1. pour vous donner la chance de confirmer l'équivalence de vos diplômes
2. pour vous aider à remédier à certaines lacunes dans vos antécédents scolaires

Au moment de vous demander de passer ces examens, PEO vous fournira une liste de manuels recommandés sur chaque matière afin de vous permettre de vous préparer. (Il est possible de prendre des dispositions spéciales avec le service des admissions de PEO pour passer ces examens techniques à l'étranger.)

Si on vous demande de vous inscrire à un programme d'examens de confirmation, vous pourrez devoir réussir jusqu'à quatre examens. Si on vous demande de vous inscrire à un programme d'examens individuels (spécifiques), vous pourrez devoir réussir jusqu'à 18 examens au cours d'une période de huit ans. Pour connaître les coûts de ces examens, consultez la partie de la présente fiche de carrière portant sur les droits et les coûts.

Si vous ne réussissez pas vos examens techniques, on peut vous autoriser à les reprendre dans certaines circonstances. Vous pouvez également en appeler de la note accordée à la suite d'un examen. Si vous interjetez appel, votre examen sera corrigé de nouveau par un autre examinateur. Ce processus d'appel comporte des frais (consultez le barème des droits et coûts).

Les candidats du programme d'examens individuels (spécifiques) peuvent se voir demander de présenter un rapport technique dans le cadre des exigences de scolarité. Ce rapport doit démontrer au comité des exigences scolaires votre capacité de définir un problème de génie, de trouver la solution, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations à l'aide de principes de génie conformes aux pratiques de génie généralement acceptées. Ce rapport doit être entièrement votre œuvre et d'un niveau professionnel acceptable.

PEO peut vous dispenser des examens techniques (et du rapport technique) dans les conditions suivantes :

- si vous détenez un diplôme d'ingénieur décerné à l'extérieur du Canada que PEO considère équivalent au diplôme d'un programme génie agréé au Canada et si vous avez également terminé des études de génie de deuxième cycle dans une université canadienne, dans la même spécialité que celle de votre diplôme étranger de premier cycle en génie
- si vous détenez un diplôme universitaire de premier cycle décerné par un établissement d'un pays ayant conclu un accord de reconnaissance mutuelle avec le Conseil canadien des ingénieurs professionnels. Ces pays sont l'Australie, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, les États-Unis (après 1989), Hong Kong (1995), l'Afrique du Sud (1999), le Japon (2005), Singapour (2006), Taïwan (2007), la Corée du Sud (2007) et la Malaisie (2009). (Veuillez noter que pour être reconnu comme équivalent, le diplôme doit avoir été obtenu au cours de l'année indiquée à côté du nom de pays ou d'une année ultérieure.)

Dans les deux cas, cependant, PEO pourra vous demander de passer des examens techniques si elle estime que vos qualifications ne sont pas équivalentes à celles qui sont requises pour l'obtention d'un permis.

Étape 3 – Examen d'exercice de la profession

Lorsque vous vous êtes conformé aux normes scolaires, soit en réussissant les examens techniques imposés, soit parce que vous avez été dispensé de ces examens, la prochaine étape consiste à passer un examen d'exercice de la profession (PPE).

Vous serez avisé de votre admissibilité au PPE, ainsi que de la prochaine date d'examen. Cet examen se donne trois fois l'an dans 16 villes différentes en Ontario et vous pouvez choisir de le passer en français ou en anglais. (Si vous désirez passer l'examen en français, vous devez le faire savoir au moment de faire votre demande d'examen.) Vous devez passer le PPE dans les deux ans suivant la date où vous y devenez admissible. (Il

est possible de prendre des dispositions spéciales avec le service de délivrance des permis et des finances de PEO pour passer l'examen PPE à l'étranger.)

Le PPE comporte deux parties : la partie A couvre l'exercice professionnel et la déontologie; la partie B porte sur le droit du génie et la responsabilité professionnelle. Vous devez réussir ces deux parties pour être reçu à l'examen PPE.

PEO vous fournira un résumé de la matière des deux parties de l'examen et vous recommandera des manuels à étudier pour vous préparer. Vous pouvez vous procurer des exemplaires des PPE précédents auprès de PEO à un coût nominal (et un de ces examens est offert gratuitement sur le site Web de PEO à l'adresse www.peo.on.ca). Certains établissements ontariens offrent également des cours préparatoires qui aident les candidats à se préparer à l'examen.

Si vous échouez au PPE, vous avez droit à une reprise. Vous pouvez également en appeler de la note reçue à cet examen. Si vous interjetez appel, votre copie d'examen sera recorrectée par un autre examinateur. Ce processus d'appel comporte des frais (consultez le barème des droits et coûts).

Étape 4 – Expérience pratique

En vertu des lois ontariennes, vous devez accumuler quatre années d'expérience de travail vérifiable et acceptable en génie, dont au moins 12 mois d'expérience sous la supervision d'un ingénieur dans une province ou un territoire du Canada, avant de recevoir le permis d'ingénieur. L'obligation d'acquérir de l'expérience au Canada vise à faire en sorte que vous connaissiez bien les codes, les lois, les normes et les règlements techniques canadiens dans la mesure où ils ont une incidence sur l'exercice du génie dans votre domaine.

Votre expérience en génie sera évaluée en fonction des cinq critères suivants :

- l'application de la théorie
- l'expérience pratique
- la gestion du génie
- les aptitudes à la communication
- la conscience des répercussions sociales du génie

Si vos qualifications scolaires correspondent aux exigences de PEO, toute l'expérience en génie acquise depuis la date d'obtention de votre diplôme de génie est admissible en tant que crédits à utiliser pour remplir l'exigence de quatre années d'expérience de PEO. En outre, vous pourriez recevoir un crédit d'expérience d'un an pour l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle en génie dans la même spécialité que votre diplôme de premier cycle.

Étape 5 – Évaluation des aptitudes linguistiques

L'organisme PEO est tenu par la loi de veiller à ce que tous les candidats au permis d'ingénieur puissent démontrer de bonnes aptitudes pour la langue anglaise.

Programme de stage en génie (EIT)

Si vous faites une demande de permis d'ingénieur professionnel (Ing. P.), vous pouvez vous inscrire au programme de stage en génie (EIT) de PEO. Le programme EIT a été conçu pour les candidats qui ont été embauchés en tant qu'ingénieur. Il ne s'agit pas d'un programme de recherche d'emploi ou de placement.

Le programme EIT de PEO :

- vous aide à comprendre les exigences d'obtention de permis, tout particulièrement l'expérience nécessaire pour être admissible au permis d'ingénieur professionnel (Ing. P.)
- vous offre la possibilité de faire évaluer votre expérience de travail en profondeur et en toute confidentialité par le directeur du programme EI; à votre demande, PEO évaluera votre expérience lorsque vous changerez d'emploi, lorsque vous terminerez un travail temporaire et après que vous aurez accumulé vos six premiers mois d'expérience en génie au Canada
- vous aide à démontrer à vos employeurs votre engagement à devenir un ingénieur autorisé;
- vous encourage à vous investir dans la profession et à participer activement aux activités des sections régionales, ainsi qu'aux régimes d'assurance et de placement de PEO

Le programme EIT de PEO :

- vous donne accès aux sections protégées par mot de passe du site Web de PEO (www.peo.on.ca) comportant des questions et des réponses d'intérêt pour les ingénieurs stagiaires de PEO;
- vous donne un abonnement à EngineerMENTOR, le bulletin en ligne de PEO destiné aux ingénieurs stagiaires (disponible par la poste sur demande)
- vous permet de discuter en ligne avec d'autres ingénieurs stagiaires et des ingénieurs
- vous donne des conseils sur la façon de déclarer votre expérience de travail
- vous donne des exemples de problèmes d'ordre juridique et déontologique
- vous fournit de l'aide spécialisée pour le programme EIT

Le coût annuel du programme EIT est de 84,75 \$. Vous devez remplir la section portant sur le programme EIT dans la demande de permis d'ingénieur professionnel (Ing. P.) ou faire part au directeur du programme EIT (eit@peo.on.ca) de votre intention de participer à ce programme.

Renseignements sur le marché du travail

Pour vous aider à trouver un emploi, à travailler à votre perfectionnement professionnel et à en apprendre davantage sur le marché du travail, vous êtes invité à consulter l'un des sites Web suivants :

www.ontario.ca/emploiontario

Information sur le marché du travail : www.tcu.gov.on.ca/fre/ojf/index.html

Droits et coûts

(en dollars canadiens)

Les chèques et mandats poste doivent être libellés à l'ordre de « Professional Engineers Ontario (PEO) ».

L'acquittement des droits à PEO, au montant de	339 \$ (300 \$ + TVH) (doit accompagner la demande)
Programmes d'examens techniques	
Frais d'administration ponctuels	580 \$
Chaque examen	165 \$
Nouvelle correction d'examen	275 \$
Examen d'exercice professionnel	165 \$
Nouvelle correction d'examen	275 \$
Rapport technique	300 \$
Programme de stage en génie (EIT)	84,75 \$ (75 \$ + TVH)
Droits d'inscription finaux	282,50 \$ (250 \$ + TVH)
Cotisation annuelle	248,60 \$ (220 \$ + TVH)

Ces frais ne sont pas remboursables.

Renseignements supplémentaires

Pour savoir comment devenir un ingénieur autorisé en Ontario, communiquez avec :

Professional Engineers Ontario
40 Sheppard Ave. West, Suite 101
Toronto (Ontario)
M2N 6K9
Téléphone : 416 224-1100
Sans frais : 1 800 339-3716 (seulement en Ontario)
Télécopieur : 416 224-8168
Télec. sans frais :
1 800 268-0496
(seulement en Ontario)
Site Web : www.peo.on.ca

Renseignements sur les services aux ingénieurs et la promotion de leurs intérêts :

Ontario Society of Professional Engineers
4950, rue Yonge,
bureau 502
Toronto (Ontario) M2N 6K1
Téléphone : 416 223-9961
Sans frais : 1 866 763-1654
Télécopieur : 416 223-9963
Télec. sans frais :
1 866 763-1655
Site Web : www.ospe.on.ca

Pour trouver un service de traduction agréé :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)
1, rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : (613) 241-2846
Télécopieur : (613) 241-4098
Sans frais : 1 800 234-5030
Adresse électronique : atio@fox.nstn.ca
Site Web : www.atio.on.ca

Pour en savoir plus sur les programmes universitaires de génie :

Professional Engineers Ontario (voir plus haut) ou
Ingénieurs Canada
180, rue Elgin, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K2P 2K3

Téléphone : (613) 232-2474
Télécopieur : (613) 230-5759
Adresse électronique : info@ingenieurscanada.ca
Site Web : <http://www.engineerscanada.ca/f/>

Pour savoir où obtenir de l'aide pour vous établir en Ontario :

www.etablissement.org

ou communiquez avec :

Conseil ontarien des organismes de services aux immigrants (OCASI).

110, avenue Eglinton Ouest, bureau 200

Toronto (Ontario) M4R 1A3

Téléphone : 416 322-4950

Télécopieur : 416 322-8084

Adresse électronique : ocasi@web.net

Site Web : www.ocasi.org

Pour obtenir des renseignements sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario :

Gouvernement de l'Ontario

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

163, rue Queen Est, 2e étage

Toronto, ON M5A 1S1

Tél. : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

Appareil de télécommunication pour sourds :

416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Télec. : 416 327-9711

Courriel : geo@ontario.ca

Site Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à Professional Engineers Ontario, © 2011.